



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 27 septembre 2021, a adopté le règlement suivant :

21-036 Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ pour le financement de l'acquisition et de l'installation d'outils de collecte sur le domaine public

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 5 janvier 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 14 janvier 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat